



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 36

Affiché le : 17/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois d'octobre à 18H00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON – Mme CZURKA – M. AMAR – Mme MORBELLI – M. MERSALI – Mme CUIILLIERE – M. GARDIOL – Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – M. PIQUET – M. RENAUDIN – M. OULIE – Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme ROSADONI – Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA – Mme ROVARINO – Mme CHAUVIN – Mme LEHNERT – M. JESNE – M. SAURA – M. MENGEAUD – M. SAHRAOUI – M. FERAL – M. BOCCIA – Mme SAHUN – M. ALLIOTTE – M. SANCHEZ – M. BORELLI

Pouvoirs : M. MONDOLONI à M. AMAR – Mme DESCLOUX à Mme NERSESSIAN – Mme RAFIA à Mme HAMOU-THERREY – Mme CARUSO à Mme MICHEL

Absents : M. GACHET-Mme JONNIAUX – Mme CONTICELLO

Secrétaire de séance : M. SAURA

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE VITROLLES / INSTITUT MEDICO-EDUCATIF LES FAUVETTES RELATIVE AU PRET DE LA BASE NAUTIQUE POUR LA PRATIQUE DE L'ACTIVITE "KAYAK" DESTINEE AUX ENFANTS DE CET ETABLISSEMENT. RENOUELEMENT ANNEE SCOLAIRE 2022 / 2023.

N° Acte : 8.9 Culture

Délibération n° 22-164

Considérant que la commune de Vitrolles envisage de renouveler son partenariat avec l'association "Institut Médico-Educatif les Fauvettes" (I.M.E. Les Fauvettes) sise : 1 rue des jardiniers, 13127 Vitrolles ;

Considérant le principe d'objectif de mission de service public de la commune et de contribution à la pratique du sport pour tous ;

Considérant la demande de l'association I.M.E. Les Fauvettes qui s'attache à vouloir faire bénéficier les enfants de son établissement, de l'activité « kayak », selon une fréquence de 2 heures par semaine en une séance et hors vacances scolaires selon le planning suivant :

Cycle 1 – 6 séances

En 2022 : les mercredis 14, 21, 28 septembre et 4, 12, 19 octobre

Cycle 2 – 6 séances

En 2023 : les mercredis 3, 10, 17, 24, 31 mai et 7 juin

Et une date de rattrapage éventuel : le mercredi 14 juin 2023.

Considérant qu'il est nécessaire qu'une convention de partenariat soit signée afin de fixer les conditions de prêt de l'équipement sportif « base nautique » ainsi que les conditions d'encadrement des participants et les modalités d'accueil des enfants sur ce site.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.

Le Secrétaire de séance

D. SAURA



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 17 octobre 2022

P. le Maire et par délégation
Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE



MIS EN LIGNE LE :

17 OCT. 2022

Service Conseil Municipal

CONVENTION DE PARTENARIAT **renouvellement**

Entre

La Commune de Vitrolles – Hôtel de Ville, Boîte Postale 30102, 13743 VITROLLES CEDEX
représentée par son Maire, Monsieur **Loïc GACHON**, autorisé à signer la présente convention par délibération du
Conseil Municipal n° 20-47 du 26/05/2020,
Ci-après dénommée la Commune

D'une part,

Et

L'Association : **IME Les Fauvettes** .
dont le siège est : 1 Rue des Jardiniers 13127 VITROLLES
représentée par sa Directrice, Madame Frédérique BOUTEILLE, dûment habilitée à signer la présente convention
SIRET N° : 309 541 0190 0027
APE :
Ci-après dénommée l'Association

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Base Nautique est un équipement municipal. En cela, sa vocation s'oriente vers une mission de service public et la pratique du sport, pour tous, est au cœur de son projet. La ville de Vitrolles souhaite construire des partenariats s'inscrivant dans la durée entre les établissements sociaux et le service municipal des sports.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS DU PARTENARIAT

- Favoriser l'accès de tous à la pratique sportive nautique
- Contribuer à créer un espace démocratique à travers la pratique des sports
- Faire découvrir au public de Vitrolles la base nautique

ARTICLE 3 - CONDITIONS GENERALES

- Accueil sur la base nautique de 9h30 à 11h30 le mercredi
- Nombre d'enfants : un groupe de 6 élèves maximum qui pratiquera l'activité Kayak sur deux cycles :

Cycle 1 – 6 séances hors vacances scolaires

En 2022 : les mercredis 14, 21, 28 septembre **et** 4, 12, 19 octobre

Cycle 2 – 6 séances hors vacances scolaires

En 2023 : les mercredis 3, 10, 17, 24, 31 mai **et** 7 juin

- 1 date de rattrapage éventuel : le mercredi 14 juin 2022

- Encadrement : à chaque séance, l'encadrement sera assuré par 3 adultes spécialisés :
 - 1 adjoint d'animation du service des sports en possession du BE Kayak
 - 2 éducateurs spécialisés de l'IME les Fauvettes

ARTICLE 4- DUREE

La présente convention, renouvelée annuellement, prend effet en date du 14/09/2022 pour une période allant jusqu'au 14/06/2023.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par simple courrier.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES / ASSURANCES

Le lieu et le matériel sont couverts par l'assurance de la Ville de Vitrolles.

L'association, quant à elle, est tenue d'assurer contre tous les risques : son personnel et tous les objets, matériels lui appartenant ou appartenant à son personnel.

ARTICLE 6 – REGLES DE SECURITE ET MATERIEL UTILISE

- Le matériel utilisé est celui de la base nautique municipale ;
- Les règles de sécurité sur l'eau sont celles appliquées à la pratique du Kayak ;
- Les enfants participants devront être en possession d'un brevet de natation d'au moins 25 mètres délivré par un maître-nageur ;
- Le nombre d'enfants sera de 6 maximum par séance.

ARTICLE 7 – CLAUSE RESOLUTOIRE

Tout manquement aux obligations de la présente convention entraînera une résiliation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – COMPTE-RENDU

Les parties conviennent d'établir un bilan annuel de cette action commune.

ARTICLE 9 – DEPLACEMENT

Le déplacement des élèves jusqu'à la base nautique municipale est assuré par l'IME les Fauvettes.

ARTICLE 10 – ANNULATION DE SEANCE

Elle sera décidée par l'encadrement, en cas de météo défavorable à la pratique de l'activité, en cas d'absence de l'éducateur municipal ou du référent IME.

Fait à Vitrolles en 2 exemplaires,

Le 2022

Pour L'Association des Fauvettes
La Directrice de l'IME

Pour la commune
Le Maire,

Frédérique BOUTEILLE

Loïc GACHON